

Rectorat

**Délégation académique de la
formation et du développement
professionnel
DAFOR**

Jurys académiques du 1^{er} degré

Affaire suivie par
Julie NGUYEN
01 57 02 67 80
Mél
juryacad@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 19 octobre 2010 relatif aux modalités d'évaluation des maitres contractuels ou agréés à titre provisoire ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Vu les arrêtés rectoraux portant nomination des intéressés en qualité de professeur des écoles stagiaire ;
- Vu les propositions du jury académique en date du 24 novembre 2019,

Arrête

Article 1 :

Sont admises et titularisées après délibération du jury académique d'évaluation et de titularisation, les étudiantes fonctionnaires stagiaires dont les noms figurent en annexe.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter du 1^{er} septembre 2019, sous réserve expresse de la vérification de l'aptitude physique à l'exercice des fonctions et des conditions de diplômes requises.

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil, l'inspectrice d'académie – directrice académique des services départementaux du Val-de-Marne et l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 décembre 2019

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT



ANNEXE

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Professeures des écoles stagiaires et étudiantes fonctionnaires stagiaires admises dans le corps des professeurs des écoles

Session de novembre 2019

DEPARTEMENT	CIVILITE	NOM D'USAGE	NOM DE FAMILLE	PRENOM	VOIE DE CONCOURS
93	MADAME	MOYSAN	MOYSAN	CATHERINE	CONCOURS EXTERNE 2016
94	MADAME	LEMAINAIS	LEMAINAIS	JUDITH	CONCOURS EXTERNE 2016